

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 SEPTEMBRE 2024 à 19 heures 30.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Pascale FOULLE, Madame Christiane FERRE, Monsieur Bruno SERENA, Monsieur Daniel PASQUIER, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE.

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Bernadette ROYET pouvoir à Monsieur Bruno SERENA
Monsieur Mickaël MARGUIER pouvoir à Madame Sophie LAMBERT
Monsieur Romuald BASKA pouvoir à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Absent :

Monsieur Philippe TOURNIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 05/09 /2024

Ordre du jour :

- 01°) – Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2024
- 02°) – Décisions du Maire
- 03°) – Accueil périscolaire : Tarifs 2024 – 2025
- 04°) – Voirie communale : Dénomination
- 05°) – Terrains : demandes d'acquisitions
- 06°) – Renouvellement des baux ruraux
- 07°) – Demande de financement
- 08°) – Admissions en non-valeur
- 09°) – Remboursement des frais
- 10°) – Transfert de la compétence scolaire à la CCLMHD
- 11°) – Questions et informations diverses
 - Remerciements pour versement de subvention

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Angélique CHOUFFE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de modification de l'ordre du jour : Points à ajouter :

- Règlement AEP : Abonnement et consommation : facturation aux propriétaires.

Résultat du vote : 14 « pour »

Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 11 juillet 2024.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE indique que pour le point 10 : Congrès des Maires de France la somme prise en charge par la commune est de 442 € et non 566 €.

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 11 juillet 2024 par

POUR : 12 CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Daniel Pasquier – Pascale FOULLE

RENDU D'ACTES

Décisions du Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal :

Réunions, rencontres, informations :

- Ecole Publique des 2 Lacs :

Pose de l'algeco qui tient lieu de salle de classe suite à la création d'une classe supplémentaire à la rentrée 2024 – 2025.

- Périscolaire :

Nouveau four d'occasion à l'essai.

Madame Marie -Hélène TRIMAILLE s'étonne de la quantité de barquettes jetables utilisées lors du repas du midi.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les normes en vigueur aujourd'hui.

DÉLIBÉRATIONS

Accueil périscolaire :

Madame Sophie LAMBERT fait part à l'assemblée du compte rendu de la commission qui s'est réunie le 28 août 2024. Elle indique que suite au passage en mode « Cantine » depuis la rentrée, il convient de voter une nouvelle grille tarifaire.

La commission s'est réunie et propose au Conseil Municipal de valider la grille proposée par l'ADMR.

Délibération N° 2024-09-01

Périscolaire : Grille tarifaire 2024 - 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide

- **DE VALIDER** la grille tarifaire proposé par l'ADMR.
- **ACCEPTE** le budget primitif périscolaire 2024 avec une participation communale de 14 160 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents correspondants.

Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 17/09/2024

Publiée sur papier le 17/09/2024

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Monsieur Romuald BASKA indique que depuis la rentrée, le délai de prévenance pour les absences est passé de 2 jours à 1 semaine, et 3 jours en cas de maladie, certificat médical à l'appui. Ce temps lui paraît court dans ce genre de situation.

Il rapporte également que des enfants n'ont pu être pris en charge le jeudi matin.

Ces points feront l'objet d'une demande de précision à l'ADMR.

Il souhaite également pouvoir se rendre certains midis, dans la cuisine dédiée au périscolaire.

La directrice ne le souhaite pas.

Voirie communale : Dénomination.

Le recensement de la voirie a été réalisé par la société Géoptis.

365 voies ont été répertoriées. Le dernier classement date du mandat électif de Madame GACONNET. Messieurs Patrick THOMET et Régis ROBBE ont vérifié le fichier afin de rectifier les anomalies.

Il convient de dénommer certaines voies sans nom actuellement.

Dans un premier temps, depuis la Grande Rue, après le pont SNCF, jusqu'à la ferme du GAEC Thomet, dénommée actuellement VC 8.

Proposition : Impasse de la Combe Sauvage.

Délibération N° 2024-09-02

Dénomination de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **DECIDE** de nommer la VC N° 8, depuis la Grande Rue, après le pont SNCF jusqu'au GAEC THOMET, Impasse de la Combe Sauvage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents correspondants.

Résultat du vote : 14 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 17/09/2024

Publiée sur papier le 17/09/2024

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande de quelle manière sera alimentée en eau potable la future construction des nouveaux exploitants du GAEC THOMET.

Monsieur le Maire lui répond que l'alimentation en eau potable sera réalisée en même temps que les travaux du captage de la source « Theveny » et qu'un piquage sera effectué sur le tracé de la nouvelle canalisation. Monsieur PASQUIER demande si le forage réalisé par Monsieur THOMET dans la source de Theveny sera conservé. Monsieur THOMET répond que oui.

Messieurs Patrick THOMET et Régis ROBBE s'interrogent sur le passage du chemin de la Fin Dessus en domaine public.

Monsieur Daniel PASQUIER indique que seuls les employés communaux empruntent ce chemin et s'interroge sur cette modification. Il indique également que le classement d'une route dans le domaine public implique d'autres conséquences en matière d'entretien.

Il est décidé de prendre plus de précision sur ce classement, notamment auprès de la société GEOPTIS.

Terrains :

Deux demandes d'acquisition de terrains sont parvenues en mairie :

Monsieur Bruno LAFFLY : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AC 103.

Successeur entreprise THIONNET : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AB 406 pour agrandissement de l'entreprise.

La commission « Terrains » se réunira prochainement afin d'étudier ces deux demandes.

Renouvellement des baux ruraux

Il convient d'établir un avenant pour le renouvellement des baux ruraux. Pour rappel, ces baux ont une durée de 9 ans et en cas de dénonciation, celle-ci doit se faire 18 mois avant l'expiration du bail, exclusivement par acte extra judiciaire.

Délibération N° 2024-09-03

Renouvellement des baux ruraux 2024 - 2033

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

- **DECIDE** le renouvellement des baux ruraux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les avenants nécessaires suivants :
 - GAEC du Fourperet : Parcelles ZI 77 – ZI 83 – ZH 85 – ZH 86
 - GAEC du Lac : Parcelles ZC 83 – ZD 32F
 - EARL FERREUX : ZD 32f – ZC 82 – ZH 177 – ZH 181 ZI 96c – ZA 17
 - COOP PASTORALE : D 76 – D 77 – D 79 – C 57
 - GAEC des Auges : ZC 3b 3c – ZC 82 – ZD 3c
 - EARL THOMET : ZH 223
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : « Pour » : 14.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 17/09/2024

Publiée sur papier le 17/09/2024

Monsieur Patrick THOMET indique que son exploitation sera cédée le 15 janvier 2025. Un avenant sera alors établi avec son successeur. Il précise également qu'il convient de vérifier les propriétaires des parcelles louées.

Délibération N° 2024-09-04

Demande de financement Association Ping Pong

L'association du club de Ping Pong a été créée.

Celle-ci sollicite la commune pour le financement de l'achat de 4 tables.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

- **DECIDE** d'acquérir 3 tables pour un montant de 1 813 € TTC et de les mettre à disposition de l'association. 2 des anciennes tables en bois seront également mises à disposition.
- **DECIDE** le gel de la subvention communale annuelle durant 3 années
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que l'Espace les Vallières sera mis à disposition gratuitement les mercredis de 15 h à 21 h.

Résultat du vote : « Pour » : 14 .

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 17/09/2024 Publiée sur papier le 17/09/2024

Admission en non-valeur

Le trésorier a adressé un état des sommes à admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire indique que la trésorerie n'a pas tenu compte des indications de la commune, malgré plusieurs mails envoyés précisant que les propriétés appartenant aux débiteurs allaient être vendues et que les sommes pourraient être recouvrées.

Le Conseil Municipal décide qu'un courrier sera adressé à la Trésorerie afin de demander des précisions.

Délibération N° 2024-09-05

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame Angélique CHOUFFE a fait l'avance de 654.09 € correspondant à des achats pour l'accueil périscolaire, principalement (assiettes, couverts, rideaux, bols...).

Il convient de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

ACCEPTE ce remboursement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : 13 « pour » - 1 « Abstention » : Madame Angélique CHOUFFE.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 17/09/2024 Publiée sur papier le 17/09/2024

Transfert de la compétence scolaire à la CCLMHD.

Lors du Conseil Communautaire du 3 septembre 2024 les conseillers communautaires se sont prononcés en faveur d'un statu quo.

Règlement de distribution AEP

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Dans le règlement, il est indiqué, chapitre I – article 3 : « Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers des immeubles, ainsi qu'aux locataires sous réserve que la demande soit contresignée du propriétaire ».

Pour des raisons de gestion, il convient de modifier cet article comme suit :
« Les abonnements sont accordés aux propriétaires des immeubles ou en cas de collectif au syndic de copropriété. »

Délibération n° 2024-09-06

Règlement de distribution AEP : Chapitre I – Article 3 : Modification

Pour des raisons de gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **DECIDE** de modifier l'article 3 du chapitre I du règlement de distribution d'eau potable comme suit :

, l'article 3 :

« Le branchement comprend depuis la canalisation publique la plus proche de la propriété à desservir, en suivant le trajet le plus court, jusqu'à l'habitation, le bâtiment ou le regard spécial abritant le compteur :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique ;
- le robinet de prise en charge (vanne) ;
- la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé ;
- le robinet d'arrêt avant compteur ;
- s'il y a lieu le regard maçonné ou la niche abritant le compteur.

La demande de branchement donne lieu à la signature d'une police d'abonnement conforme au modèle annexé ci-après.

Un même immeuble n'a droit qu'à un seul branchement, même s'il comporte plusieurs locataires.

Chaque surface commerciale indépendante ou logement supplémentaire à partir du second dans le même immeuble sera assujéti à une participation complémentaire, facturée conformément à la délibération annuelle.

Les abonnements sont exclusivement accordés aux propriétaires des immeubles ou en cas de collectif au syndic de copropriété. »

La commune pourra refuser de consentir un abonnement si l'exécution du branchement nécessitait la réalisation d'une extension du réseau ou si l'importance de la consommation de l'abonné nécessitait un renforcement des canalisations.

Des accords particuliers devront alors être passés avec la Commune. »

Les autres articles restent inchangés.

Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 17/09/2024

Publiée sur papier le 17/09/2024

Questions et informations diverses.

- Auberge du Coude :

Monsieur le Maire indique que l'entreprise CUENOT a réalisé le désembouage du plancher chauffant et la remise en fonctionnement de la chaudière, en prévision de la mise hors gel.

Réunion avec les représentants de la CCLMHD.

La commission « bâtiments » de la CCLMHD est ouverte à une reprise totale du bâtiment. Deux possibilités sont évoquées pour la gestion du bâtiment :

*La gestion par la CCLMHD avec un délai pour le retour sur investissement.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Compte tenu de la configuration de celui-ci , le projet de réhabilitation du « grenier » avec création de studios est une projet à long terme qui, compte tenu des travaux à réaliser, gèle la possibilité de louer la partie « restaurant » indépendamment.

* une gestion communale, avec la location de la partie restauration et hébergement à l'issue d'une publication avec choix du candidat.

La municipalité a reçu trois candidatures spontanées, suite à l'acquisition du bâtiment par la commune.

Monsieur le Maire propose aux conseillers une visite de l'Auberge. Deux dates seront proposées prochainement.

- Monsieur Daniel PASQUIER est choqué par le nombre de banderoles posées sur le terrain de la commune au carrefour du Coude.
Il précise qu'il existe une délibération prise par la précédente équipe municipale. Il demande à ce que ces affichages soient plus réglementés et soient limités en nombre ainsi qu'en durée. Pour les banderoles ou autres panneaux posés sans autorisation, hors délais ou dépassant la date, charge aux agents communaux de les retirer. Il propose 3 affichages maximum et à 15 jours avant l'événement annoncé.
Le Conseil Municipal est du même avis.
- Effectifs de l'Ecole Publique des 2 Lacs rentrée 2024 :
PS / MS : 20 - GS : 23 - CP : 14 - CE1 : 15 - CE2 : 16 - CM1 : CM2 : 11 : Soient 114 enfants scolarisés pour la rentrée 2024 – 2025.
- Election de Monsieur le Maire à la Présidence de la commission intercommunale « Nordique/ VTT / Pédestre ».
- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Partner est hors service. Des devis ont été demandés.
- Anniversaire des 90 ans de Monsieur Claude CHAUVIN le 03 10 2024. Des membres du Conseil Municipal se rendront à son domicile à 11h30 afin de lui remettre le traditionnel cadeau que la commune offre à ses anciens.
- Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande l'état du dossier « Boivine ». Monsieur le Maire lui répond que la procédure de pourvoir en cassation a été abandonnée car les principaux intéressés (anciens fermiers) ne souhaitent pas poursuivre. Un retour est attendu pour le recours contre la SAFER fin septembre.
- Route de derrière le Mont :
Monsieur le Maire a reçu l'ancien propriétaire qui lui a confié que les acquéreurs avaient été informés du problème lié à la largeur et la hauteur du passage sous le pont SNCF sur le secteur. Les nouveaux acquéreurs doivent faire parvenir à la commune des devis pour y remédier.
- Dérogation scolaire THIEBAUT Jean : Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande où l'enfant est scolarisé et précise qu'elle a rencontré le Maire de Vaux et Chantegrue qui lui a indiqué que la commune de Vaux et Chantegrue ne participerait pas aux frais de scolarité pour cet élève.
- Espace les Vallières : Madame Marie-Hélène TRIMAILLE indique que

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

suite à la location de la salle dans un cadre privé, elle a constaté plusieurs dysfonctionnements. Elle rappelle qu'un état des lieux drastique doit être réalisé après chaque utilisation et que les éléments cassés ou détériorés doivent être facturés.

- Feux d'artifices :
Plusieurs feux d'artifices ont été tirés ces 15 derniers jours. Le maire indique qu'un arrêté a été pris précisant que les feux d'artifices sont interdits sur tout le territoire communal, public ou privé, sauf autorisation de la mairie. Un courrier sera adressé aux personnes concernées.

- Vélo bar : Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande le coût final de la terrasse. Monsieur le Maire lui répond que le coût total s'élève à 26 000 €. Pour rappel le Conseil Municipal avait voté une somme de 30 000 €. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande à ce que le montant du loyer soit réévalué pour tenir compte du coût des travaux, assumés par la commune, et de l'amélioration de l'activité permise par la création de cette nouvelle surface.
Monsieur le Maire lui répond que ces travaux étaient prévus dans le bail signé début 2024.
Elle rappelle que le projet initial était un « café des âges » avec location de vélos électriques. Or, même durant l'été, le bar n'était ouvert que maximum trois jours par semaine et qu'il n'était que rarement possible de louer des vélos.
Monsieur PASQUIER constate que depuis que Monsieur TOURNIER a obtenu la location de l'ancien local de la Poste, il n'est plus présent aux réunions du Conseil.
Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande si les loyers sont tous honorés. Monsieur le Maire lui répond qu'il existe un arriéré de 6 mois, pour lequel un courrier a été adressé au gérant, avant de faire valoir la clause résolutoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance,

Angélique CHOUFFE

Le Maire,

Ludovic MIROUDOT